

Lycée coordonnateur : Lycée Buffon 16, Boulevard Pasteur 75015 PARIS	Lycée adhérent :
---	------------------

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE SERVICES

ENTRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
DU DEPARTEMENT de PARIS

Il est constitué entre : - le **Lycée Buffon** représenté par C. GAY-BOISSON, proviseure,
et
- les E.P.L.E. dont la liste figure en annexe et désignés « adhérents »

un groupement de service régi par l'instruction codificatrice M9.6 en son n° 1.2.1.3.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Le groupement de services est dénommé « groupement de services dans les établissements publics locaux d'enseignement du département de Paris ».

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET DOMICILIATION DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le lycée Buffon est le coordonnateur du groupement de services. Le groupement de services est domicilié à l'adresse suivante : 16, bd Pasteur 75015 PARIS.

ARTICLE 3 – OBJET DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le groupement de services a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, d'obtenir des prestations de services par un ou des titulaire (s) retenu (s) à l'issue d'une procédure groupée d'appel d'offres.

Chaque établissement est libre d'adhérer aux groupements de commandes proposés par le lycée Buffon.

ARTICLE 4 – COMPOSITION GEOGRAPHIQUE DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le présent groupement concerne les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics nationaux du Ministère de l'Éducation Nationale du département de Paris.

Les communes adhérentes sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le Lycée Buffon, établissement coordonnateur, organise autant que de besoin, les consultations collectives dans le respect du code des marchés publics. Il choisit la procédure de passation des marchés adéquate. Il procède aux recensements des besoins, à la rédaction des documents constitutifs des marchés, à la mise en œuvre de la publicité, à la collecte des dossiers des offres des entreprises soumissionnaires, à la convocation de la commission d'appel d'offres chargée du choix du titulaire.

ARTICLE 6 – ARTICULATION AVEC LE(S) GROUPEMENT(S) DE COMMANDES

Le Lycée Buffon, établissement coordonnateur, procède à la rédaction du dossier de consultation des offres et au suivi des appels d'offres dans le cadre du groupement de commandes. A ce titre, il est désigné établissement coordonnateur dans toutes les conventions du groupement de commandes conclues, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, entre les établissements membres du groupement de services.

ARTICLE 7 – INSTANCE DE COOPERATION

L'instance de coopération est composée de représentant(s) de chaque établissement membre et est présidée par le gestionnaire de l'établissement coordonnateur.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de services tel qu'il est défini à l'article 3 :

- Politique générale d'achat et fixation des objectifs ;
- Détermination des groupements de commandes nécessaires aux objectifs fixés ;
- Conseil à l'achat public en EPLE.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2021.

Fait en **deux exemplaires originaux**,

À Paris, le

Pour l'établissement adhérent,
Le chef d'établissement,

la proviseure,

C. GAY-BOISSON